



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 150-2026-JU04**

**SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE**

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT  
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,  
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS  
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS  
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN  
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260627-8700-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026*

*Publication le : 30 juin 2026*

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association coTer Numérique, arrêtés le 9 décembre 2020, lui conférant l'appellation « coTer-Numérique »,

**Considérant** le compte rendu du conseil d'administration, du 7 février 2024, fixant les tarifs d'adhésion ;

**Considérant** l'enregistrement de l'association à l'INSEE et sa mise à jour à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** que l'association « coTer numérique » a pour objet l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de toutes technologies associées au traitement et usages numériques de l'information ;

**Considérant** que par son adhésion à l'association, la commune gagnerait en professionnalisme par la richesse des échanges entre les adhérents, notamment, dans le cadre des missions exercées par la direction des systèmes d'information et des télécommunications ;

**Considérant** que la commune bénéficierait d'un réseau de professionnels de l'informatique provenant de collectivités territoriales, permettant le partage de problématiques, de besoins ou de solutions, ainsi que l'accès au congrès annuel ;

**Considérant** que le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 320 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, un montant largement amorti par l'accès à un congrès dédié uniquement aux décideurs des systèmes d'informations de collectivités de toute la France ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune à l'association « coTer-Numérique » est approuvée et effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est de 320 € TTC pour 2026.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion de la commune à l'association « coTer-Numérique ».

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2026 et suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**